RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2571/2004 **ATAS/101/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

6ème Chambre

du 14 février 2005

En la cause

Madame G_____ demanderesse

contre

PROGRESSA Fondation collective LPP de la Genevoise, avenue Eugène-Pittard 16, Genève défenderesses

et

X_____ Sàrl

Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente, Mesdames Karine STECK et Juliana BALDE, Juges.

Vu la demande déposée le 15 décembre 2004 devant le Tribunal cantonal des assurances sociales par Mme G_____ à l'encontre de X_____ Sàrl et PROGRESSA Fondation collective LPP de la Genevoise ;

Vu le retrait de la demande du 24 janvier 2005.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière	La Présidente :
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe